

Montréal, le 23 août 2018

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 24 juillet 2018 (ref : Nombre d'employés et leur masse salariale, selon leur classe d'emploi (professionnels, techniciens, cadres, haute-direction, etc.) travaillant pour Investissement Québec annuellement depuis cinq ans); échelles salariales; directives/boni; bonis versés.

N/D : 1-210-474

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 1^{er} juin 2018, reçue, par la poste, à nos bureaux, le 24 juillet 2018, dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 13 août 2018.

En réponse à votre demande, nous joignons en annexe divers documents.

Nous désirons rappeler que pour son dernier exercice financier (2017-2018), Investissement Québec (« IQ ») a enregistré des résultats exceptionnels, ce, pour une deuxième année consécutive. IQ a été ainsi en mesure d'éliminer complètement le déficit accumulé qui figurait à ses états financiers depuis 2011.

Au cours de cet exercice 2017-2018, IQ a enregistré un rendement sur le capital de 8,2 % et un bénéfice net de 264 millions de dollars. En excluant certains éléments exceptionnels, IQ a enregistré un résultat net de 170 millions de dollars pour un rendement ajusté de 5,3 % sur ses capitaux propres. Pour y arriver, IQ a réalisé 1 456 interventions financières, soit une hausse de 16,9 % par rapport à l'exercice précédent. La valeur des interventions engageant ses fonds propres a représenté un engagement financier de 1,1 milliard de dollars, en hausse de 18 % par rapport à l'exercice précédent. Ces financements ont permis d'appuyer des projets d'entreprises d'une valeur de 5,4 milliards de dollars – en hausse de 36 % par rapport à 2016-2017 – en plus d'assurer la création ou la sauvegarde de 9 350 emplois.

Par ailleurs, l'augmentation de notre masse salariale est conséquente avec l'augmentation du nombre de nos employés. Cela dit, nous désirons rappeler que IQ se retrouve sous la moyenne des organisations analysées eu égard au ratio global des frais de gestion. Le ratio des frais de gestion d'IQ est de 1,23% en 2018, alors que pour la moyenne des sociétés comparables, il se situe à 1,7 %.

Nous désirons également mentionner qu'IQ a procédé, à la suite des recommandations contenues dans le rapport de juin 2016 du Vérificateur général du Québec (« VG »), à une refonte de sa structure organisationnelle.

Dans la foulée, une nouvelle formule de rémunération incitative alignée avec les recommandations du VG, favorisant un virage vers une culture de haute performance, mettant l'emphase sur le rendement individuel, a été adoptée.

D'ailleurs, vous voudrez bien noter que dans le rapport de juin 2018 du VG déposé le 13 juin 2018, celui-ci s'est dit satisfait des actions qu'IQ a prises en réponse aux 10 recommandations émises dans son Rapport de juin 2016 afin de renforcer sa gouvernance, et s'est également dit satisfait quant à leur niveau d'avancement.

Les informations que nous joignons sont celles qu'il y a lieu de fournir en réponse à votre demande et invoquons, au soutien de notre position, comme applicables en l'espèce, les articles 21, 22, 27, 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, Mandats stratégiques

p.j. Votre demande d'accès; divers documents en réponse; les articles 21, 22, 27, 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Me Marc Paquet

Vice-président des affaires juridiques et secrétaire de la société

600, rue de La Gauchetière O. #1500

Montréal (QC) H3B 4L8

Tél. : 514 876-9339

Télec. : 514 876-9306

marc.paquet@invest-quebec.com

Montréal, le 1er juin 2018

Bonjour,

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, j'aimerais obtenir tous les documents me permettant de connaître le nombre d'employés et leur masse salariale, selon leur classe d'emploi (professionnels, techniciens, cadres, haute-direction, etc.), travaillant pour Investissement Québec annuellement depuis **cing**.

J'aimerais aussi obtenir

1. les échelles salariales de chacune de ces classes d'emploi;
2. les directives concernant le versement de bonis à la performance, pour chacune de ces classes d'emploi;
3. les montants totaux versés en bonis, annuellement depuis le 1er janvier 2015, à chacune de ces classes d'emploi.

Je vous prie de m'envoyer votre réponse par courriel et de me confirmer la réception de cette demande avec le numéro de dossier qui lui sera attribué. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions concernant ma demande.

Merci et bonne journée,

NOMBRE D'EMPLOYÉS ET MASSE SALARIALE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI DEPUIS LE 1 AVRIL 2014 AU 31 MARS 2018

	2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Nbre d'employés	Masse salariale								
Gestionnaires	55	8 860 312,00 \$	58	9 106 000,00 \$	51	8 703 278,00 \$	51	9 146 317,00 \$	88	14 333 399,00 \$
Professionnels	259	22 303 558,00 \$	248	21 844 135,00 \$	241	21 529 760,00 \$	246	21 995 979,00 \$	260	23 025 563,00 \$
Juristes	11	1 242 903,00 \$	11	1 291 662,00 \$	11	1 316 057,00 \$	11	1 331 425,00 \$	11	1 412 585,00 \$
Personnel technique et administratif	162	8 261 902,00 \$	156	8 310 314,00 \$	153	8 202 105,00 \$	156	8 518 825,00 \$	156	8 706 935,00 \$
TOTAL	487	40 668 675,00 \$	473	40 552 111,00 \$	456	39 751 200,00 \$	464	40 992 546,00 \$	515	47 478 482,00 \$

BONI VERSÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

Catégorie d'emploi	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Président-directeur général	- \$	58 710 \$	60 471 \$	62 285 \$
Vice-présidents	711 026 \$	662 749 \$	524 852 \$	881 393 \$
Cadres	879 135 \$	838 298 \$	889 114 \$	1 143 423 \$
Employés (Professionnels, juristes, personnel technique et administratif)	1 775 261 \$	1 706 948 \$	1 751 362 \$	1 855 154 \$
Total	3 365 422 \$	3 266 705 \$	3 225 799 \$	3 942 255 \$

Échelle salariale des cadres
Au 1^{er} avril 2018

Niveaux	Minimum 80 %	Point témoin 100 %	Maximum 120 %
Cadre 6 (PVP)	232 800 \$	291 000 \$	349 200 \$
Cadre 5 (VP)	188 800 \$	236 000 \$	283 200 \$
Cadre 4 (VP)	153 600 \$	192 000 \$	230 400 \$
Cadre 3	128 000 \$	160 000 \$	192 000 \$
Cadre 2	104 000 \$	130 000 \$	156 000 \$
Cadre 1	92 000 \$	115 000 \$	138 000 \$

Annexe II
Échelles de traitement - Personnel professionnel

Niveau de rémunération		01-04-2015	01-04-2016	01-04-2017	01-04-2018	01-04-2019
N1	Minimum	41 868 \$	42 496 \$	43 239 \$	44 104 \$	44 104 \$
	Maximum	79 374 \$	80 564 \$	81 974 \$	83 614 \$	83 614 \$
N2	Minimum	44 800 \$	45 472 \$	46 267 \$	47 193 \$	47 193 \$
	Maximum	84 931 \$	86 205 \$	87 713 \$	89 468 \$	89 468 \$
N3	Minimum	60 819 \$	61 731 \$	62 812 \$	64 068 \$	64 068 \$
	Maximum	92 755 \$	94 147 \$	95 794 \$	97 710 \$	97 710 \$
N4	Minimum	63 242 \$	64 191 \$	65 314 \$	66 620 \$	66 620 \$
	Maximum	96 450 \$	97 897 \$	99 610 \$	101 602 \$	101 602 \$
N5	Minimum	65 684 \$	66 670 \$	67 836 \$	69 193 \$	69 193 \$
	Maximum	100 175 \$	101 677 \$	103 457 \$	105 526 \$	105 526 \$
N6	Minimum				71 832 \$	71 832 \$
	Maximum				109 551 \$	109 551 \$
N7	Minimum					76 061 \$
	Maximum					116 000 \$

* Extrait de la convention collective intervenue entre Investissement Québec et Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau-Québec

**Niveaux de rémunération
Personnel Juriste**

Année	Minimum	Maximum ¹
01-04-2015	53 843 \$	108 546 \$
01-04-2016	54 651 \$	110 174 \$
01-04-2017	55 607 \$	112 102 \$
01-04-2018	56 719 \$	114 344 \$
Signature cc 2018	57 853 \$	116 631 \$
01-04-2019	57 853 \$	116 631 \$
02-04-2019	59 068 \$	119 080 \$

** Extrait de la convention collective intervenue entre Les avocats et notaires de l'État québécois et Investissement Québec*

**Échelles salariales pour les emplois syndiqués techniques
et administratifs au 1er avril 2018
(2 % de paramétrique)**

Niveau de rémunération	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
9	45 270 \$	47 210 \$	49 149 \$	51 090 \$	53 030 \$	54 971 \$	56 911 \$	58 850 \$	60 791 \$	62 730 \$	64 670 \$
8	43 216 \$	45 069 \$	46 921 \$	48 772 \$	50 625 \$	52 477 \$	54 330 \$	56 182 \$	58 034 \$	59 886 \$	61 738 \$
7	41 257 \$	43 026 \$	44 792 \$	46 561 \$	48 329 \$	50 098 \$	51 867 \$	53 634 \$	55 402 \$	57 170 \$	58 939 \$
6	39 862 \$	41 570 \$	43 279 \$	44 986 \$	46 695 \$	48 404 \$	50 112 \$	51 820 \$	53 529 \$	55 236 \$	56 946 \$
5	37 605 \$	39 217 \$	40 829 \$	42 440 \$	44 052 \$	45 663 \$	47 276 \$	48 887 \$	50 498 \$	52 110 \$	53 721 \$
4	35 146 \$	37 027 \$	38 911 \$	40 794 \$	42 677 \$	44 559 \$	46 442 \$	48 325 \$	50 208 \$		
3	33 001 \$	34 768 \$	36 535 \$	38 303 \$	40 072 \$	41 839 \$	43 607 \$	45 376 \$	47 143 \$		
2	31 429 \$	33 112 \$	34 796 \$	36 480 \$	38 162 \$	39 847 \$	41 530 \$	43 215 \$	44 898 \$		
1	29 932 \$	31 535 \$	33 140 \$	34 742 \$	36 347 \$	37 949 \$	39 554 \$	41 157 \$	42 760 \$		

* *Extrait de la convention collective intervenue entre Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec et Investissement Québec*

Directives concernant le versement de bonis à la performance, pour chacune de ces classes d'emploi

Objectifs

Le régime de rémunération incitative (« Régime ») a comme objectif :

- D'offrir une enveloppe de rémunération globale concurrentielle permettant d'attirer et de retenir les talents nécessaires au succès d'Investissement Québec (« la Société »), tout en se conformant aux directives gouvernementales et à toutes les lois applicables
- De soutenir le mandat de développement économique et l'atteinte des objectifs annuels du plan d'affaires de la Société
- De favoriser une culture de haute performance et une reconnaissance de la performance individuelle

Les objectifs à atteindre (corporatif et sectoriel) sont déterminés et approuvés par le Comité Ressources humaines du Conseil d'administration en début d'année.

Valeur de la bonification

La bonification cible et maximale des employés admissibles varie selon la catégorie d'emploi :

Catégorie d'emploi	Boni cible (en pourcentage du salaire annuel)
Haute direction (classes III, IV et V)	25,0 %
Cadres	15,0 %
Personnel professionnel syndiqué	7,0 %
Personnel technique et administratif syndiqué	3,0 %
Juristes syndiqués	3,1 %

Le boni peut toutefois varier d'un employé admissible à l'autre (par exemple, en regard de la performance individuelle) dans la mesure où l'enveloppe globale est respectée.